

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2508**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Quartier Vernay Verchères - Aménagement et requalification des espaces extérieurs - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Madame David

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 juillet 2011****Décision n° B-2011-2508**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier Vernay Verchères - Aménagement et requalification des espaces extérieurs - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0375 du 20 octobre 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la requalification des espaces extérieurs du quartier Vernay-Verchères à Vaulx en Velin confié par voie de mandat à la SERL. Ce marché a été notifié le 12 décembre 2008 au groupement d'entreprises Atelier Sites - Serra BET-IDscènes pour un montant de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC.

Il serait nécessaire de conclure un avenant avec le groupement, qui prévoirait :

- une modification des éléments de mission du maître d'oeuvre,
- une mission EXE complète (conception/réalisation) estimée à 48 900 € HT au lieu de la mission Visa initialement prévue à 32 200 € HT, soit un différentiel de 16 700 € HT.

Cette mission paraît indispensable suite aux évolutions de programme en cours d'études pour garantir une meilleure qualité des travaux à venir, le travail à réaliser concernant certaines missions complémentaires s'avérant plus complexe que ce qui avait été estimé.

Les missions complémentaires sont au nombre de 4 :

- la mission complémentaire n° 1 sur le diagnostic des réseaux suppose un travail plus conséquent, leur état étant plus dégradé, leur configuration plus complexe que ce qui avait été établi par les études préliminaires,
- le travail de concertation, mission complémentaire n° 2, notamment avec les partenaires bailleurs et la ville s'avère plus conséquent,
- le travail de coproduction avec les habitants, mission complémentaire n° 3, malgré une amorce de la démarche, paraît compromis du fait de la faible participation des habitants et représente ainsi une moins value par rapport au marché initial,
- la mission complémentaire n° 4 relative aux problématiques de gestion ultérieure, doit être ajustée afin que le maître d'oeuvre opère un suivi du coût des travaux réalisés par domanialités futures.

Enfin, au sein du groupement, la répartition des honoraires de certaines missions complémentaires doit faire l'objet d'un réajustement. Ce réajustement est accepté par les membres du groupement.

La nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement est la suivante :

- la mission complémentaire n° 1 passe de 5 000 à 9 000 € HT, soit une plus-value de 4 000 € HT et reste affectée à 100 % à Serra,
- la mission complémentaire n° 2 passe de 8 000 à 10 000 € HT, soit une plus-value de 2 000 € HT et est affectée à 100 % à Atelier Sites (contre 90 % Atelier Sites et 10 % IDscènes initialement),
- la mission complémentaire n° 3 passe de 12 000 à 4 000 € HT, soit une moins-value de 8 000 € HT et est affectée à 100 % à Atelier Sites (contre 90 % Atelier Sites et 10 % IDscènes initialement),
- la mission complémentaire n° 4 passe de 3 000 à 5 000 € HT, soit une plus-value de 2 000 € HT et reste affectée à 100 % à Atelier Sites.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 16 700,00 € HT, soit 19 973,20 € TTC, porterait le montant total du marché à 366 700 € HT, soit 438 573,20 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,77 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL à signer ledit avenant ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification des espaces extérieurs du quartier Vernay Verchères à Vaulx en Velin confié par voie de mandat à la SERL et conclu avec le groupement d'entreprises Atelier Sites - Serra BET-Idscènes.

Cet avenant d'un montant de 16 700,00 € HT, soit 19 973,20 € TTC, portant le montant total du marché à 366 700,00 € HT, soit 438 573,20 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Directeur général de la SERL à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 1435, le 6 septembre 2010 pour la somme de 8 388 120 €.

**4° - Les sommes** à payer seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.**